

**ARRETE DU MAIRE N° 2022-07
du 7 mars 2022**

***Portant* prescrivant l'enquête publique
sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Montailleur (savoie)**

LE MAIRE de la Commune de Montailleur,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L et R.153 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 02 février 2022 désignant M. Philippe NIVELLE en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier de modification du PLU de Montailleur soumis à enquête publique ;

ARRETE :

Article 1 - Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montailleur **du lundi 4 avril 2022 à 16h00 au jeudi 5 mai 2022 à 18h00 inclus.**

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La présente modification porte sur les points de zonage suivants :

- secteur de Montailloset : sortir une parcelle de la zone 1AU et la rattacher à la zone Ah contigüe, pour faciliter l'urbanisation de la zone 1AU (incidence sur l'OAP),
- secteur du Crêt : créer un secteur Agricole dans lequel les constructions sont autorisées, pour permettre la construction d'un abri à chevaux,
- secteur du Château : étendre la zone Ah, de façon à permettre la réalisation d'une annexe à l'habitation étant donné que la limite passe au ras de celle-ci,
- secteur de Fournieux : redéfinir la zone 1AU, pour faciliter une opération (incidence sur l'OAP),
- secteur du Chef-lieu : supprimer l'emplacement réservé n°5,
- secteur du Chef-lieu : étendre la zone Agricole, pour permettre le développement de l'exploitation agricole en place
- secteur du Chef-lieu : créer un secteur à destination de loisirs pour installer un terrain multisports.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été consultée dans le cadre du cas par cas. Dans sa décision du 25 janvier 2022, elle a décidé que la procédure de modification n'est pas soumise à évaluation environnementale. En conséquence et suivant cet avis conforme, M. le Maire

proposera au conseil municipal lors de sa séance du 25 mars 2022 de ne pas soumettre la modification n°2 à évaluation environnementale.

Le dossier mis à l'enquête publique se compose :

- des pièces prévues par le code de l'environnement, dont les avis des PPA dont la consultation est prévue par le code de l'urbanisme et la décision de l'Autorité Environnementale,
- de la notice, qui explique le projet, justifie les choix et comprend les pièces modifiées avant et après procédure.

Article 2 – Identité de la personne responsable du projet et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Montaille, 440 rue du Chef-lieu, 73460 MONTAILLEUR

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire de Montaille.

Article 3 – Nom et qualités du commissaire enquêteur

Monsieur Philippe NIVELLE a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E2200001/38 du 02 février 2022.

Article 4 – Consultation du dossier et transmission des observations

Les pièces constituant le projet de modification n°2 du PLU de Montaille, les pièces prévues par le code de l'environnement, les avis PPA, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie de Montaille, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit
 - lundi et jeudi de 16h00 à 18h00
 - mardi de 10h00 à 12h00
 - vendredi de 17h00 à 19h00

à l'exception des jours fériés.

- sur un poste informatique en mairie de Montaille selon les horaires ci-dessus
- sur le site internet de la mairie, soit <https://montaille.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Montaille
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Montaille, 440 rue du Chef-lieu, 73460 MONTAILLEUR
- par mail, à l'adresse cemodifplumontaille@orange.fr

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Montaille et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID : 073-217301621-20220307-2022A07-AR



Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Montailleur les :

- Lundi 11 avril 2022 de 16h00 à 18h00
- Vendredi 22 avril 2022 de 17h00 à 19h00
- Jeudi 5 mai 2022 de 16h00 à 18h00

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors des permanences du commissaire enquêteur.

Article 6 – Réunions d'information

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

Article 7 – Informations environnementales et avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Vu l'avis n°2021-ARA-KKU-2496 du 25 janvier 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas décidant de ne pas soumettre la présente procédure à évaluation environnementale, M. le Maire proposera au conseil municipal lors de sa séance du 25 mars 2022 de ne pas soumettre la modification n°2 à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Montailleur et sur le site internet de la mairie <https://montailleur.fr>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

Article 8 – Transmission à un autre Etat

Le projet de modification du PLU n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

Article 9 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de Montailleur disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Montailleur le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le



ID : 073-217301621-20220307-2022A07-AR

Le Maire de Montaille, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

Article 10 – Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Montaille et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune de Montaille <https://montaille.fr>.

Article 11 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Montaille délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU de Montaille éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 12 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Savoie

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie de Montaille et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de Montaille, à l'adresse suivante <https://montaille.fr>.

Article 13 – Communication du dossier

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Montaille.

Article 14

Monsieur Le Maire, Monsieur le préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Montaille, le 7 mars 2022
Le Maire,
Jean-Claude SIBUET-BECQUET



Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID : 073-217301621-20220307-2022A07-AR

